



Les candidatures seront étudiées par un **jury composé de professionnels du secteur, d'experts en innovation ou développement et des partenaires presse.**

Des représentants de : CRT Nouvelle Aquitaine, Fédération de la Nouvelle Aquitaine HPA (NAHPA), Fédération de Vendée HPA (FVHPA), Syndicat de Gironde (SDHPA33), UMIHNA, auberge de jeunesse, village vacances (UNAT), EAU 17, Piscine de demain.

Pour la presse : EurospaPoolNews - Spécial PROS Collectivités, OT Magazine

Les critères d'évaluation incluent :

**1. L'adéquation avec les besoins du secteur de l'Hébergement touristique (HPA, Hôtellerie, UNAT) des parcs aquatiques, des structures de loisirs et touristiques, ...**

- **Compatibilité avec les infrastructures existantes** : Facilité d'adaptation aux structures.
- **Facilité d'installation et d'entretien** : Temps, ressources, personnel nécessaires.
- **Ergonomie et simplicité d'usage** : Pour les exploitants comme pour les usagers.

**2. Impact environnemental**

- **Réduction de la consommation d'eau** : Quantité d'eau économisée par rapport à une solution classique.
- **Préservation des ressources naturelles** : Utilisation d'eaux alternatives (eaux grises, pluie, recyclées).
- **Réduction des rejets polluants** : Limitation des eaux usées ou amélioration de leur qualité.

**3. Innovation technique**

- **Caractère innovant** : Originalité de la solution sur le plan technologique ou conceptuel.
- **Intégration de nouvelles technologies** : automatisation, intelligence artificielle, etc.
- **Brevets ou distinctions antérieures** (facultatif mais valorisé).

**4. Rentabilité économique**

- **Retour sur investissement** : Temps estimé pour rentabiliser la solution.
- **Réduction des coûts de fonctionnement** : Moins d'eau achetée, moins de traitement.
- **Accessibilité financière** : Solution abordable pour différentes tailles de structures.

**5. Sensibilisation & pédagogie**

- **Capacité à sensibiliser les utilisateurs** (vacanciers, personnel) à la gestion de l'eau.
- **Outils de communication intégrés** (affichages, application, indicateurs visibles).
- **Initiatives de formation ou d'accompagnement** à la mise en œuvre.

**6. Règlementation & conformité**

- **Respect des normes environnementales** et sanitaires en vigueur.

---

## Article 5 – Remise des prix

Les trophées seront remis lors d'une **cérémonie officielle pendant le salon Atlantica 2025.**

### LIEU ET DATE à définir

Les lauréats bénéficieront :

- D'un **trophée personnalisé**,
- D'une **mise en lumière sur les supports du salon** (site web, réseaux sociaux, dossier presse),
- D'un **article dans les magazines de nos partenaires presse** : l'OT/Officiel des Terrains et EurospaPoolNews - Spécial PROS Collectivités

#### **Article 6 – Communication & droits**

En participant, les candidats autorisent l'organisation du salon Atlantica à utiliser les informations fournies (descriptifs, visuels, logos) à des fins de communication liées aux trophées, **sans contrepartie financière**, pendant une durée de 1 an.

#### **Article 7 – Acceptation du règlement**

Le jury est souverain dans ses décisions. Aucun recours ne pourra être exercé contre ses choix.

La participation aux Trophées **INNOV & EAU** implique l'**acceptation pleine et entière du présent règlement**.